

**REGLEMENT DU JEU « - Quand la fraîcheur révèle votre douceur – Tic Tac® 2021 »
DU 01/09/2021 AU 30/04/2022**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 01/09/2021 au 30/04/2022 inclus, sur le site internet www.tictac.com/fr, intitulé « OPERATION TIC TAC ® **Quand la fraîcheur révèle votre douceur** » (ci-après dénommé « le Jeu »), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'OBTENTION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur le site : www.tictac.com/fr où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 31/05/2022 inclus à l'adresse suivante : TLC MARKETING FRANCE – Service consommateurs– 92 Avenue de Wagram, 75017 Paris.

Le Service Consommateurs de TLC Marketing est disponible par téléphone, au 09 74 59 26 83 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors week-end et jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante : tictacdouceur@tlcrewards.com (Objet : Opération « Quand la fraîcheur révèle votre douceur » / Vos Nom et Prénom).

Le règlement du Jeu « Quand la fraîcheur révèle votre douceur - Tic Tac® 2021» est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau dont l'étude est situé 130, rue Saint-Charles – 75015 Paris. Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de sa Dotation, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DU JEU

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site internet www.tictac.com/fr, du 01/09/2021 à partir de 00h01 au 30/04/2022 à 23h59.

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnants, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton "Je participe" permettant de gagner un des instants gagnants parmi ceux organisés pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ci-après dénommé « le participant ».

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant notamment leur identité, adresse électronique et les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit se connecter sur le site www.tictac.com/fr entre le 01/09/2021 et le 30/04/2022 inclus et suivre la procédure suivante :

- Avoir préalablement acheté une boîte Tic Tac® de la gamme Gentle Messages (2.0) goût(s) menthe ou framboise-myrtille entre le 01/09/2021 et le 30/04/2022, et conserver la preuve d'achat ;
- Renseigner le code unique inscrit sur la boîte de Tic Tac® directement dans le formulaire de participation disponible sur le site www.tictac.com/fr avec ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, date de naissance, adresse email ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton "je participe" ;
- Le Participant découvrira immédiatement s'il a remporté l'instant gagnant lui permettant de remporter une dotation.

Tout autre mode de participation est exclu.

Chaque participant, pendant toute la durée du jeu, peut participer jusqu'à sept (7) fois par semaine (soit 7 jours calendaires du Lundi au Dimanche), sous condition d'acheter préalablement une boîte Tic Tac® lors de chaque participation, mais ne pourra obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

400 lots composés chacun de :

- Deux bouteilles Mama Wata® brandées Tic Tac® : 1 gourde rose et 1 gourde verte, d'une valeur commerciale indicative de 24,90€ par unité ;
- Deux packs Tic Tac® d'une valeur commerciale indicative de 2,00€ par unité.

Il ne sera remis qu'un lot par Gagnant, soit un total de 400 Gagnants.

La Dotation attribuée à chaque Gagnant, telle que décrite ci-dessus, est fournie et assumée financièrement par la Société Organisatrice.

Les Dotations (ou une partie des Dotations) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les Dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, être échangées (en tout ou pour une partie seulement des articles les composants) contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les Dotations (ou certains articles composants chacune des Dotations) par des dotations (ou des articles)

d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) Dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) Dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire, pour gagner le Participant doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant.

Chaque gagnant sera désigné en fonction de l'instant où il aura joué (jour, heure, minute, seconde où le Participant démarre le Jeu sur le serveur du Jeu). Il est rappelé qu'un gagnant ne peut remporter qu'un seul instant gagnant pour toute la durée du Jeu.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Les gagnants seront informés de leur gain par la Société Organisatrice par email à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par email pour une raison indépendante de sa volonté. Il en est de même si le(s) Gagnant(s) fournissent une adresse postale erronée lors de leur participation en ligne.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email pour lui confirmer son gain à compter de sa participation à l'instant gagnant, en vue de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Les Gagnants recevront leur lot respectif par voie postale dans un délai de 4 à 6 semaines suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné. Chaque Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquiescer le lot.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Participant ne peut être joint pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa Dotation par le Participant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la Dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- Si le Participant ne retire pas sa Dotation dans le délai indiqué ci-dessus ;
- Si la Dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site.

Dans ces hypothèses, les Dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des Dotations aux Gagnants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'une Dotation ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et de du Jeu prévues ci-dessus.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement des Dotations, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des Gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une Dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces

différents titres devront être formulées par les Gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.tictac.com/fr ;
- De tout dysfonctionnement du site www.tictac.com/fr et/ou du Jeu quelles qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion du Jeu comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Dotations. La base légale du traitement est l'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et le Participant.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, TLC MARKETING, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 31/05/2022 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.